

# PRIX « TRAVAILLER CITOYEN »

## REGLEMENT

### Article 1 : Objet

Dans le cadre du plan de développement de l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement sur l'axe « mise en valeur des acteurs et des initiatives », la Communauté d'Agglomération décerne chaque année deux prix « Travailler Citoyen ».

Ce prix vise à encourager les initiatives citoyennes et ainsi faciliter le développement de projet lié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Chaque année, la collectivité précisera la ou les thématiques dans lesquelles pourront s'inscrire les projets candidats.

### Article 2 : Conditions de participation

Le prix est ouvert à toutes les **structures de l'Economie Sociale et Solidaire** (mutuelles, coopératives, associations...) mais aussi à des TPE ou PME ayant une utilité sociale ou sociétale (créations d'emplois, développement économique et social, actions de solidarité aux niveaux local, international..).

Les **secteurs concernés** sont divers : commerce équitable, éducation populaire, culture, logement, services à la personne, environnement, tourisme social et solidaire, solidarité internationale, insertion...

Les structures ou porteurs de projets doivent se situer ou intervenir sur le **territoire de la Communauté d'agglomération** (Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes).

Le projet ou les actions se sont déroulés dans l'année.

### Article 3 : Candidatures

Le retrait des dossiers peut se faire :

- auprès du service Politique de la ville-Insertion-Prévention de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne - Europarc - 14, rue Le Corbusier - 94046 Créteil cedex. Tél. : 01 41 94 30 63.
- Sur le site de la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale, à la page : <http://www.agglo-plainecentrale94.fr/missions-et-actions/economie-sociale-et-solidaire.html>

Le dossier dûment rempli ainsi que les pièces jointes (budget du projet et/ou de la structure et Relevé d'Identité Bancaire) pourront être complétés par tous documents que le candidat jugera utiles pour sa candidature et la compréhension de son activité.

Les dossiers sont à déposer sous format papier.

#### **Article 4 : Attribution des prix**

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures et proposer de l'attribution des deux prix. Il sera composé de :

- la Vice-Présidente chargée de l'Economie sociale et solidaire et de l'insertion.
- Le Vice-Président chargé du développement économique,
- deux autres conseillers communautaires,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- la Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, chargée du développement social, de l'Economie Sociale et Solidaire, de la Santé et du Handicap - ou son représentant,
- le Président du Conseil Général du Val-de-Marne - ou son représentant.

Ce comité est présidé par la Vice-Présidente, en charge de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'insertion.

Les prix seront remis aux lauréats lors du forum de l'Economie Sociale et Solidaire. A cette occasion, il sera demandé aux lauréats de présenter leur projet.

#### **Article 5 : Montant des prix**

Le montant de chaque prix sera constitué de :

- 1 500 € en numéraires versés par la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,
- 750 € en bon d'achat pour des prestations ou produits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (fichiers TELEFIRM, livres, documentations, conseil d'accompagnement...).

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué afin de poursuivre les objectifs du projet lauréat.

#### **Article 6 : Critères de sélection**

L'étude des candidatures s'effectuera au regard des critères suivants :

- Utilité sociale ou sociétale
- Développement de produits ou services innovants
- Inscription dans le contexte local (réponse à des besoins peu ou mal satisfaits, complémentarité avec les dispositifs existants)
- Création d'emploi stables ou pérennisation d'emplois aidés
- Hybridation des ressources (association de plusieurs types de ressources)
- Originalité du projet
- Partenariats développés et implication dans les réseaux
- Démarche collective et organisation démocratique
- Pérennité de l'action et perspectives

#### **Article 7 : Communication**

Les dossiers de candidature pourront être utilisés dans divers supports de communication destinés à promouvoir l'économie sociale et solidaire. Les candidats autorisent par avance la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie à faire état de leurs actions telles qu'elles sont décrites dans leur dossier.